

**Recueil  
des  
Actes Administratifs**

---

**Actes de l'Exécutif  
Départemental**



# Sommaire

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
<b>DGA SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES .....</b>	<b>17</b>
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Victor Bonal de Boulogny .....	17
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif à la tarification 2016 applicable au Foyer logement d'Hannonville à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2016 .....	19
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Saint Georges d'Hannonville sous les Côtes à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2016 .....	21
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Jean Guillot de Stenay à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2016 .....	23
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif au tarif horaire 2016 applicable à Carmi Est – Service d'Aide à Domicile à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2016 .....	25
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif à la tarification 2016 applicable au Centre Communal d'Action Social de Revigny pour la Résidence Docteur Pierre Didon à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2016 .....	27
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Estienne Dupré de Void Vacon à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2016 .....	29
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à l'Association Meusienne de Prévention pour le Club de Bar .....	31
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à l'Association Meusienne de Prévention pour le Club de Verdun .....	33
Arrêté du 18 Janvier 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à la Maison Perce neige de Juvigny sur Loison à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2016 .....	35
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>37</b>
Arrêté du 4 Janvier 2016 désignant les membres au sein du Comité Technique Central en qualité de représentants de l'Administration .....	37
Arrêté du 4 Janvier 2016 désignant les membres au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux en qualité de l'Administration .....	39
Arrêté du 7 Janvier 2016 désignant les membres au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en qualité de représentants de l'Administration .....	41



# Actes de l'Exécutif départemental

## DGA SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

### ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD VICTOR BONAL DE BOULIGNY

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Victor Bonal sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 417,04	21 240,59
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 605,10	158 446,39
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 818,57	5 532,41
	<b>Total</b>	<b>888 840,71</b>	<b>185 219,39</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	631 229,99	181 553,42
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	27 240,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	182 070,72	
	<b>Total</b>	<b>840 540,71</b>	<b>181 553,42</b>

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 44,97 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 44,98 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	48 300,00	3 665,97
Reprise de déficit	Néant	Néant

**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables à compter du 01/02/2016 à l'EHPAD Victor Bonal de BOULIGNY , sont fixés à :

<b>Hébergé Permanent</b>	<b>44,99 €</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>16,35 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>10,38 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>4,40 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>57,94 €</b>

**ARTICLE 4 :** **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 103 694,82 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE AU FOYER LOGEMENT D'HANNONVILLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer logement d'Hannonville sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 298,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	193 369,73	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 773,99	
<b>Total</b>	<b>415 441,72</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	217 575,26
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	160 645,80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	220,66
	<b>Total</b>	<b>378 441,72</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	37 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le loyer hébergement applicable à compter du **01/02/2016** au Foyer logement d'Hannonville, est fixé à :

<b>Logement F1</b>	<b>447,49 €</b>
<b>Logement F1 bis</b>	<b>526,24 €</b>
<b>Logement F2</b>	<b>592,92 €</b>

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD SAINT GEORGES D'HANNONVILLE SOUS LES COTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 356,20	18 006,31
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 256,95	168 297,30	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 369,97	1 846,83	
<b>Total</b>	<b>980 983,12</b>	<b>188 150,44</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	676 360,18	184 708,76
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	244 718,57	1 425,60
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 904,37		
<b>Total</b>	<b>957 983,12</b>	<b>186 134,36</b>	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 47,30 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 47,30 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	23 000,00	2 016,08
Reprise de déficit	Néant	Néant

**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables à compter du 01/02/2016 à l'EHPAD Saint Georges de HANNONVILLE SOUS LES COTES , sont fixés à :

<b>Hébergt Permanent</b>	<b>47,34 €</b>
--------------------------	----------------

<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>16,95 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>10,76 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>4,57 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>60,28 €</b>

**ARTICLE 4 :** **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 89 745,67 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD JEAN GUILLOT DE STENAY A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Jean Guillot sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	675 054,50	73 935,50
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 671 392,32	802 623,31	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 134,44	31 985,00	
<b>Total</b>	<b>2 792 581,26</b>	<b>908 543,81</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 642 581,26	904 637,38
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	147 000,00	18 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00		
<b>Total</b>	<b>2 792 581,26</b>	<b>922 637,38</b>	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 49,58 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 52,31 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	14 093,57

**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables à compter du 01/02/2016 à l'EHPAD Jean Guillot de STENAY , sont fixés à :

<b>Accueil de Jour</b>	<b>16,58 €</b>
<b>Hébergement Permanent</b>	<b>49,74 €</b>
<b>Hébergement Temporaire</b>	<b>49,74 €</b>

<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>23,13 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>14,68 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>6,23 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>66,73 €</b>

**ARTICLE 4 :** La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à **458 407,58 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2016 APPLICABLE A CARMi EST – SERVICE D'AIDE A DOMICILE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,
- VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant Carmi Est - Service d'Aide à Domicile, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que Carmi Est - Service d'Aide à Domicile s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,
- VU la demande présentée par Carmi Est - Service d'Aide à Domicile pour son intervention en Meuse,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses prévisionnelles de Carmi Est - Service d'Aide à Domicile pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 885,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 051,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 106,00	
<b>Total</b>	<b>348 042,00</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	340 922,43
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 357,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>353 279,43</b>	

Soit un tarif horaire moyen de 23,84 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-5 237,43

**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables au 1er février 2016 par Carmi Est - Service d'Aide à Domicile pour ses interventions en Meuse sont :

**- tarif horaire moyen,  
toutes catégories de personnel confondues : 24.48 €**

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE REVIGNY POUR LA RESIDENCE DOCTEUR PIERRE DIDON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FL "Pierre DIDON" du CCAS de Revigny sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 120,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 315,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 710,00	
	<b>Total</b>	<b>271 145,00</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	242 970,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	18 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>261 470,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	9 675,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le loyer hébergement applicable à compter du **1er février 2016** à la Résidence Docteur Pierre Didon, gérée par le Centre Communal d'Action Social, est fixé à :

Hébergement permanent (par mois) :

Logement F1	422,01 €
Logement F1 bis	527,52 €
Logement F1 meublé	448,39 €
Logement F2	659,39 €

Hébergement temporaire :

Séjour inférieur à une semaine (par jour)	
Personne seule	36,65 €
Couple	51,25 €
Séjour supérieur à une semaine (par semaine)	
Personne seule	182,19 €
Couple	290,47 €

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD ESTIENNE DUPRE DE VOID VACON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Estienne Dupré sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 314,89	29 231,55
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 870,49	231 176,89	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 314,28	5 499,32	
<b>Total</b>	<b>845 499,66</b>	<b>265 907,76</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	709 420,90	258 278,02
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	66 109,31	2 948,89
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 969,45		
<b>Total</b>	<b>810 499,66</b>	<b>261 226,91</b>	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 42,84 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 43,71 €.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	35 000,00	4 680,85
Reprise de déficit	Néant	Néant

**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables à compter du 01/02/2016 à l'EHPAD Estienne Dupré de VOID VACON , sont fixés à :

<b>Hébergt Permanent</b>	<b>43,16 €</b>
<b>Hébergt Permanent UA</b>	<b>43,16 €</b>
<b>Hébergt Temporaire</b>	<b>43,16 €</b>
<b>Hébergt Temporaire UA</b>	<b>43,16 €</b>
<b>Accueil de Jour UA</b>	<b>14,39 €</b>

<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>24,82 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>15,75 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>6,68 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>58,30 €</b>

**ARTICLE 4 :** **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 141 580,22 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE DE PREVENTION POUR LE CLUB DE BAR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Meuse en date du **17 décembre 2015** fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'AMP Club de Bar** sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 040,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 094,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 400,95	
<b>Total</b>	<b>379 534,95</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	340 764,10
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	30 210,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
<b>Total</b>	<b>373 974,10</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	5 560,85
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La participation du Département au fonctionnement de **l'AMP Club de BAR** est fixée à 340 764,10 € pour 2016.

**ARTICLE 4 :** Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier 2016 :	27 827,87 €	(déjà versé)
- de février à novembre 2016 :	28 448,75 €	par mois
- décembre 2016 :	28 448,73 €	

**ARTICLE 5 :** Dans l'attente de la tarification 2017, la participation du Département au fonctionnement de **l'AMP Club de Bar**, pour l'année 2017, est fixée mensuellement au 1/12<sup>ème</sup> de la dotation 2016, soit 28 397,00 €

**ARTICLE 6 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE DE PREVENTION POUR LE CLUB DE VERDUN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du **17 décembre 2015** fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'AMP Club de Verdun** sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 419,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	123 790,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 413,11	
<b>Total</b>	<b>212 622,11</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	131 322,11
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	78 300,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>209 622,11</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	3 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La participation du Département au fonctionnement de **l'AMP Club de Verdun** est fixée à 131 322,11 € pour 2016.

**ARTICLE 4 :** Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier 2016 :	10 712,53 €	(déjà versé)
- de février à novembre 2016 :	10 964,51 €	par mois
- décembre 2016 :	10 964,48 €	

**ARTICLE 5 :** Dans l'attente de la tarification 2017, la participation du Département au fonctionnement de **l'AMP Club de Verdun**, pour l'année 2017, est fixée mensuellement au 1/12<sup>ème</sup> de la dotation 2016, soit 10 943,51 €.

**ARTICLE 6 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 18 JANVIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A LA MAISON PERCE NEIGE DE JUVIGNY SUR LOISON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du **17 décembre 2015** fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 410,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 241 087,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 128,58	
	<b>Total</b>	<b>1 780 625,58</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 674 571,08
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	106 054,50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>1 780 625,58</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er février 2016** à la Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison, est fixé à :

Hébergt Permanent	161,31 €
Hébergt Temporaire	161,31 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 4 JANVIER 2016 DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITE TECHIQUE CENTRAL EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique Central,

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique Central en qualité de représentants de l'Administration :

**Titulaires :**

- M. Yves PELTIER, Conseiller départemental
- M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- Mme Martine AUBRY, Directrice de l'Education et des Transports

**Suppléants :**

- Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale
- M. Jérôme DUMONT, Conseiller départemental
- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et bâtiments
- M. Pascal BABINET, DGA Grands projets, développement et attractivité départementale

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental assure la présidence du Comité technique central. En cas d'indisponibilité, Monsieur MISSLER sera remplacé à la présidence du Comité technique central par un des membres dans l'ordre suivant :

- M. Yves PELTIER
- Mme Arlette PALANSON
- M. Jérôme DUMONT.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés des :

- 9 février 2015
- 21 mai 2015
- 12 novembre 2015

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 4 JANVIER 2016 DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DES ASSISTANTS FAMILIAUX EN QUALITE DE L'ADMINISTRATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux,

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux en qualité de représentants de l'Administration :

**Titulaires :**

- M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- Mme Murielle MICHAUT, Directrice de l'enfance famille

**Suppléants :**

- Mme Martine JOLY, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Laurent HAROTTE, Directeur de l'Insertion
- Mme Laure GERVASONI, Directrice de l'Autonomie

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental assure la présidence du Comité technique des assistants familiaux. En cas d'indisponibilité, Monsieur MISSLER sera remplacé à la présidence par Mme Martine JOLY, Vice-présidente du Conseil départemental.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés des :

- 9 février 2015
- 21 mai 2015
- 12 novembre 2015

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 7 JANVIER 2016 DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en qualité de représentants de l'Administration :

**Titulaires :**

- M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du conseil départemental
- M. Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental
- M. Dominique VANON, Directeur Général des Services
- Mme Laure GERVASONI, Directrice de l'Autonomie

**Suppléants :**

- Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des Routes et Bâtiments
- M. Didier MOLITOR, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du conseil départemental assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En cas d'indisponibilité, Monsieur MISSLER sera remplacé à la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail par un des membres dans l'ordre suivant :

- M. Serge NAHANT
- Mme Catherine BERTAUX
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés des :

- 21 mai 2015
- 16 juin 2015
- 23 novembre 2015

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD  
Président du conseil départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 22/01/2016

**Date de dépôt légal :** 22/01/2016

**ISSN :** 1240-7836